

**MAZARS**  
**Société anonyme**  
**Capital 336.000 €**

**53 rue Louis Pasteur**  
**76130 MONT SAINT AIGNAN**

**RCS ROUEN 318 610 623**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 28 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze,  
Le lundi vingt huit février à dix huit heures trente,

Le conseil d'administration de la société anonyme **MAZARS**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, s'est réuni, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui vient de se tenir.

**Sont présents ou représentés et ont émargés le registre de présence :**

- Monsieur Philippe CASTAGNAC, président du conseil d'administration,
- Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, administrateur et directeur général
- Monsieur Bruno RENAUT, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Philippe GALLIENNE, administrateur,
- La S.A. MAZARS représentée par monsieur Jean-Luc BARLET, administrateur.
- Monsieur Pascal THIBAUT, administrateur,
- Monsieur Joël THOMAS, administrateur,
- Monsieur Michel MULLER, administrateur.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

La société d'audit Arnould BACOT (SAAB), commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Philippe CASTAGNAC préside la séance,

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX assure les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- la nomination d'un nouveau directeur général en remplacement du directeur général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- La nomination de deux nouveaux directeurs généraux délégués

### **1. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration en remplacement du Président démissionnaire**

Monsieur Philippe CASTAGNAC expose au conseil qu'il entend renoncer à son mandat de président du conseil d'administration de la société et lui fournit les raisons de sa démission.

Puis, il demande au conseil de pourvoir à son remplacement.

Le conseil, prend alors acte de la démission de monsieur Philippe CASTAGNAC et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

Monsieur Michel MULLER  
Demeurant 2 chemin des Pièces  
25320 GRANDFONTAINE

président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président représentera le conseil d'administration dont il organisera et dirigera les travaux.

Monsieur Michel MULLER, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'un même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

### **➤ Rémunération du Président**

Le conseil décide à l'unanimité, qu'au titre de son mandat social, le président du conseil d'administration ne percevra aucune rémunération.

En revanche, il pourra dès à présent, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Michel MULLER préside alors la réunion.

### **2. Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire**

Monsieur Michel MULLER expose au conseil que monsieur Jean-Guy LECOUTEUX entend renoncer à son mandat de directeur général de la société et donne lecture de sa lettre de démission.

Puis, il demande au conseil de pourvoir à son remplacement.

Le conseil, prend alors acte de la démission de monsieur Jean-Guy LECOUTEUX et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

Monsieur Pascal THIBAUT  
demeurant 5 Grande Rue  
76130 Mont Saint Aignan

directeur général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Pascal THIBAUT, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'un même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

➤ **Pouvoirs du Directeur Général**

Monsieur Pascal THIBAUT représentera la société dans ses rapports avec les tiers, il assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplira entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Les cautions, avals et garanties devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil.

Le directeur général pourra consentir à un tiers des délégations de pouvoirs partielles.

➤ **Rémunération du Directeur Général**

Le conseil décide à l'unanimité, qu'au titre de son mandat social, le directeur général ne percevra aucune rémunération.

En revanche, il pourra dès à présent, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

➤ **Contrat de travail du Directeur Général**

En outre, le conseil confirme qu'au titre des fonctions techniques qu'il exerce, le contrat de travail dont bénéficie monsieur Pascal THIBAUT au sein de la société, ainsi que la rémunération et tous les avantages qui y sont attachés, sont maintenus.

Le président invite ensuite Monsieur Pascal THIBAUT, directeur général, à faire part au conseil de ses souhaits éventuels quant à l'organisation de la direction générale.

### **3. Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux Délégués**

Monsieur Pascal THIBAUT expose qu'étant donné l'importance de sa mission qu'il souhaite être assisté d'un directeur général délégué et que celui-ci sera plus particulièrement chargé de l'administration de l'établissement de Mont Saint Aignan. Il propose la nomination à cette fonction de monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

Il expose également au conseil qu'il serait opportun de nommer un second directeur général délégué en charge de l'administration de l'établissement du Havre. Il propose la nomination à cette fonction de monsieur Joël THOMAS.

Après en avoir délibéré, sur la proposition du directeur général, le conseil, à l'unanimité, nomme en qualité de directeur général délégué :

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX  
demeurant 39, rue des Canadiens  
76240 Belbeuf

pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de celles-ci.

Et,

Monsieur Joël THOMAS  
demeurant 30 rue Zenoble Gaudoin  
76600 LE HAVRE

pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir.

Monsieur Joël THOMAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de celles-ci.

➤ **Pouvoir des Directeurs Généraux Délégués**

En accord avec le directeur général, le conseil fixe les pouvoirs de chaque directeur général délégué, étant entendu qu'à l'égard des tiers, ils disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général et peuvent donc, comme lui, engager la société. Ils restent toutefois subordonnés au directeur général.

A ce titre, ils seront investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'ils accompliront entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Chaque directeur général délégué pourra consentir à un tiers des délégations de pouvoirs partielles dans le cadre des attributions qui sont les siennes.

➤ **Rémunération des Directeurs Généraux Délégués**

Le conseil décide à l'unanimité, qu'au titre de leur mandat social, les directeurs généraux délégués ne percevront aucune rémunération.

En revanche, ils pourront dès à présent, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

➤ **Contrat de travail des Directeurs Généraux Délégués**

En outre, le conseil confirme qu'au titre des fonctions techniques qu'ils exercent, le contrat de travail dont bénéficie monsieur Jean-Guy LECOUTEUX et monsieur Joël THOMAS au sein de la société, ainsi que la rémunération et tous les avantages qui y sont attachés, sont maintenus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs présents.

Certifié conforme  
**Pascal THIBAUT**  
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Thibault', written over a horizontal line.